## MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Référence unique du mandat : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES ACHARDS

Type de contrat : Prélèvement mensuel du centre aquatique

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez la Communauté de Communes du Pays des Achards à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la Communauté de Communes du Pays des Achards.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA

FR 98 CAP 606824

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER	DESIGNATION DU CREANCIER
Nom, prénom :	Nom : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS
Adresse:	DES ACHARDS – Régie Centre Aquatique
	Adresse : ZA Sud Est – CS 90116 - 2 rue Michel
Code postal :	Breton – La Chapelle Achard
Ville:	
Pays:	Code postal : 85150
	Ville : LES ACHARDS
DESIGNATION	N DU COMPTE A DEBITER
IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN	<u>IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)</u>
FIR	
Type de paiement : Paiement récurrent.	
Type de palement	
Signé à :	Signature :
Le (JJ/MM/AAAA) :	
	JEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE (SI DIFFERENT DU DEBITEUR LUI-MEME
ET LE CAS ECHEANT):	

## JOINDRE UN RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE (au format IBAN BIC)

Rappel: En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par la Communauté de Communes du Pays des Achards En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec la Communauté de Communes du Pays des Achards.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.